

SERMA TECHNOLOGIES SA

EXERCICE 2007

**RAPPORT SPECIAL
DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Florence RANOUX
Commissaire aux comptes

1, Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Jean Michel ROUBINET
Commissaire aux comptes

14, rue Latesta
33019 BORDEAUX CEDEX

Florence RANOUX
1, Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Jean-Michel ROUBINET
14, rue Latesta
33019 BORDEAUX Cedex

SERMA TECHNOLOGIES SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 301 072 €
SIEGE SOCIAL : 30, avenue Gustave Eiffel
33600 - PESSAC
N° SIRET : 380 712 828 00058

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 – Conseil de Surveillance du 24 octobre 2006 :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé votre Société à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2007, des travaux administratifs et de ressources humaines au bénéfice de sa filiale, la société SURLOG, la facturation étant effectuée en fonction du coût des salariés mis à disposition. Il a également autorisé votre Société à signer une convention de prestations de service administratif relative aux travaux indiqués ci-dessus.

Montant des prestations facturées en 2007 : 45 541 €

Personnes concernées :

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

2 – Conseil de Surveillance du 6 juillet 2007 :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion avec la société Groupe SERMA d'une convention de services définissant les domaines d'intervention et les prestations pouvant être effectuées par cette dernière au profit de votre société, notamment en matière technique, commerciale, juridique, comptable, financière et de personnel.

Montant des prestations facturées en 2007 par Groupe SERMA : 22 955 € (à compter du 1^{er} novembre 2007).

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- Monsieur Bernard OLLIVIER
- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Convention d'assistance technique, administrative et commerciale conclue avec les sociétés SEAL INDUSTRIE et SERESO ELECTRONIQUE, devenues SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 16 août 2000 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES effectue à compter de juillet 2000 des missions d'assistance commerciale auprès de sa filiale la société SERMA INGENIERIE (anciennement SERESO ELECTRONIQUE), en contrepartie d'une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SERMA INGENIERIE (anciennement SERESO ELECTRONIQUE) avec un plafond annuel de 152 449.02 €.

Votre Société a conclu le 2 avril 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture des prestations apportées à compter du 2 avril 2003 pour une rémunération égale à 2 % du chiffre d'affaires de SERMA INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE) avec un plafond annuel de 150 000 €.

Montant des prestations facturées en 2007 : 320 000 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

2 – Convention de trésorerie avec la société SPL devenue Groupe SERMA

Votre Société a consenti à la société SPL (devenue Groupe SERMA) une avance de trésorerie de 15 000 € le 21 mai 2003 et de 40 000 € le 21 juillet 2003, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 8 %.

Ces sommes ont été remboursées au cours de l'exercice 2006.

Solde de la créance au 31 décembre 2007 : 1 152.01 € (montant des intérêts du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2007)

Montant des intérêts comptabilisés au titre de 2007 : 85.33 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- Monsieur Bernard OLLIVIER
- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

3 – Convention d'assistance technique administrative et commerciale avec la société SPL devenues Groupe SERMA

Votre Société a conclu le 12 mai 1997 avec la société SPL (devenue Groupe SERMA) une convention d'assistance, aux termes de laquelle la société SPL refacture des prestations apportées pour un montant forfaitaire de 12 700 € par mois.

Montant des prestations facturées en 2007 : 224 000 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- Monsieur Bernard OLLIVIER
- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

4 – Convention de sous location de locaux commerciaux à la société SPL devenue Groupe SERMA

Bail de sous location à la société SERMA TECHNOLOGIES des locaux commerciaux de la société SPL situés 6, rue d'Antin à Paris 2^{ème}.

Ce bail a été signé le 12 janvier 1998 pour un loyer annuel de 17 750.40 €, auquel s'ajoutent des charges locatives provisionnées à hauteur de 2 130 € par trimestre.

Montant du loyer et des charges locatives facturés en 2007 : 27 200 €.

Dépôt de garantie versé : 4 715.57 €.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- Monsieur Bernard OLLIVIER
- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- GROUPE SERMA

5 – Convention de trésorerie conclue avec la société SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 1^{er} juillet 2003 une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES peut consentir à sa filiale la société SERMA

INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE) des avances de trésorerie, et réciproquement, portant intérêts au taux annuel de 2 %.

Montant dû au 31 décembre 2007 : 205 259 €.

Montant des intérêts facturés par SERMA TECHNOLOGIES au titre de 2007 : néant, les mouvements financiers étant liés à la convention d'intégration fiscale.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

6 – Convention d'honoraires conclue avec la société SEAL INDUSTRIE, devenue SERMA INGENIERIE après diverses opérations de fusion intervenues en 2004.

Votre Société a conclu le 30 mai 2003 une convention aux termes de laquelle la société mère SERMA TECHNOLOGIES refacture à compter du 30 mai 2003 le coût d'un contrôleur de gestion recruté par SERMA TECHNOLOGIES attaché exclusivement à la société SERMA INGENIERIE (anciennement SEAL INDUSTRIE). Les conditions de refacturation s'élèvent au coût réel composé du salaire brut, des charges patronales et des taxes sur les salaires.

Montant des prestations facturées en 2007 : 64 134 €

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SERMA INGENIERIE

7 – Cautions à donner au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs et de banque de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2007 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD et auprès du CCSO à 75 000 €.

Personnes concernées :

- Monsieur Claude CIZEAU
- Monsieur Gérard DELPUTTE
- Monsieur Richard PEDREAU
- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

8 – Convention d'avances de trésorerie à la société SURLOG :

Votre Société a consenti des avances de trésorerie à sa filiale, la société SURLOG, avances rémunérées au taux d'intérêt annuel de 3 %.

Montant des avances effectuées au 31 décembre 2007 : 96 952.19 €

Montant des intérêts facturés au titre de 2007 : 5 889.68 €

Personnes concernées :

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

2 – Cautions à donner au bénéfice de la société SURLOG :

Votre Société s'est portée caution de l'endettement bancaire de sa filiale, la société SURLOG, pour un montant maximum global de 500 000 €, et dans la limite de 200 000 € par banque.

Montant des cautions données au 31 décembre 2007 : 150 000 € à la Société Générale, 150 000 € à la BNP et 150 000 € à la Société Bordelaise de CIC.

Personnes concernées :

- Monsieur Marc DUS
- Monsieur Michel ORTONNE
- SERMA TECHNOLOGIES
- SURLOG

Fait à Mérignac et à Bègles
Le 26 mars 2008

Florence RANOUX



Jean Michel ROUBINET

